

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 09 juillet 2026



L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, Quentin RAMAS, adjoints ; MM. Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Sylvie LOHNER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :

Mme Aurélie JACQUES, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Maëlys BELIN-DUBRAY, Conseillère Municipale.
Mme Pauline RUFFENACH-SCHWEITZER, Conseillère Municipale, qui donne procuration à Mme Brigitte RUFFENACH, Adjointe.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
M. Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseiller municipal, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 18H30



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026 A 19H15 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin dernier à 19h15.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 05 juin 2026 à 19h15.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026 A 20H00 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 05 juin dernier à 20h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 05 juin 2026 à 20h00.

Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – acquisition de la parcelle cadastrée section A n°97 appartenant à Mme Mylène GODEL ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n°543 à Monsieur Bastien CLAUDEL ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2026-2032 ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget communal ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'eau ;
8. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois ;
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 du casino ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – SPL-XDEMAT – répartition du capital social 2026 ;
11. **Affaires diverses.**

1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°076/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Olivier MERGAUX a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°033/2026 en date du 30 mars 2026, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 23 rue du 3^{ème} RTA - Cadastéré : Section AC – Parcelles n°305 et 346 - pour une contenance totale de 307 m2 – que les consorts ANTOINE souhaitent vendre 34.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions (3.1) – acquisition de la parcelle cadastrée section A n°97 appartenant à Mme Mylène GODEL :

Délibération n°077/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'est mis en relation avec Madame Mylène GODEL afin d'acquérir la parcelle cadastrée Section AC n°97 pour une surface de 50 m2 dans le but d'entretenir l'espace vert au carrefour de la rue du stade et de la rue du 3^{ème} RTA.

Il précise que cette acquisition se ferait, en accord avec Madame GODEL, au prix de 1,00 €.

Il ajoute que les frais de notaire seraient pris en charge exclusivement par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juillet 2026,

DECIDE d'acquérir au prix de 1,00 € la parcelle cadastrée Section AC n°97 pour une surface de 50m2 appartenant à Madame Mylène GODEL.

CHARGE Maître Catherine PILET, Notaire à SAINT-AMARIN, de dresser l'acte à intervenir ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n°543 à Monsieur Bastien CLAUDEL :

Monsieur ROYER rappelle que, précédemment, le tarif appliqué aux entreprises était de 5,50 € le m2 afin d'encourager leur implantation sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est renseigné auprès d'autres communes et que le tarif appliqué oscillait entre 10 et 19,00 € le m2, il indique que le tarif de 10,00 € le m2 est un prix raisonnable compte tenu des frais annexes restants à la charge de la commune.

Délibération n°078/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Bastien CLAUDEL lui a adressé un courrier afin d'acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°543, pour une surface restant à définir afin d'y installer son entreprise.

Il ajoute que cette cession pourrait se faire moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la surface plate en zone UA (environ 2835 m2) et 5,00€ le m2 pour le reste de la parcelle (talus) en zone UA (environ 500 m2) et qu'il convient dans un premier temps de procéder au bornage de la parcelle à céder.

Il précise que les frais d'arpentage seraient pris en charge exclusivement par Monsieur CLAUDEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 juillet 2026,

DECIDE de vendre une partie de la parcelle communale cadastrée Section D n°543 moyennant la somme de 10,00 € le mètre carré pour la surface plate en zone UA (environ 2835 m2) et 5,00€ le m2 pour le reste de la parcelle (talus) en zone UA (environ 500 m2) à Monsieur Bastien CLAUDEL ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur CLAUDEL ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2026-2032 :

Délibération n°079/2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8,

Considérant l'installation du Conseil Municipal lors de sa séance en date du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026/2032,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 2 abstentions (Sylvie LOHNER, Manuel FIGUEIREDO),

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 juillet 2026 ;

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG pour le mandat 2026/2032,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°080/2026 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°033/2026 en date du 30 mars 2026 :

► **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME ➔ Dominique REICHENBACH :**

Renouvellement d'un bail à ferme avec madame Dominique REICHENBACH à compter du 23 avril 2026 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section D - n°319p et 569p - pour une contenance totale de 08 ha 50 a 00 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 114,32 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°095/2025 en date du 25 septembre 2025.

► **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE SOURCE ➔ Monsieur Jean-Pierre COLIN :**

Renouvellement d'une concession de source avec Monsieur Jean-Pierre COLIN à compter du 1^{er} juin 2026 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que Monsieur Jean-Pierre COLIN est autorisé à capter une source avec chambre de fontaine et passage de conduite sur un terrain communal situé Section A parcelle n°13p - et est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 80,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°144/2023 en date du 14 décembre 2023.

► **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ➔ La Cambuse :**

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Michael GRIESSER, propriétaire du commerce ambulant « La Cambuse » du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

Il précise que Monsieur GRIESSER est autorisé à installer un food truck sur le parking des sources moyennant une redevance de 50,00 € conformément à la délibération n°054/2025 en date du 22 mai 2025.

► **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ➔ La Crèmerie de Gaby :**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Madame Gaby BOIS, gérante de la SARL « La crèmerie de Gaby », à compter du 12 juin 2026 et pour une durée de 9 ans.

Il précise que Madame BOIS est autorisée à installer une terrasse de 20 m2 devant son commerce moyennant une redevance annuelle de 15,00 €.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget communal :

Délibération n°081/2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
F	D	65	65811	Hébergement en cloud – ATOO (SIG)	2.160,00 €
TOTAL Fonctionnement					2.160,00 €

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Objets	Montant
F	R	73	73118	Autres contributions directes	2.160,00 €
TOTAL Fonctionnement					2.160,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr	Objets	Montant
I	D	20	204182	514	Trvx réseaux secs (Paix-Haitroye-Fourmis)	255,00 €
I	D	20	203	495	Trvx restructuration buvette	-2.255,00 €
I	D	21	2188	519	Tables et bancs	2.000,00 €
TOTAL Investissement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2026.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'eau :

Délibération n°082/2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau potable de la manière suivante :

INVESTISSEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	D	23	2315	86	Trvx brancht EDF station reminéralisation	1.404,00 €
TOTAL Investissement						1.404,00 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
I	R	13	1318	86	Subv.AERM – Trvx Station reminéralisation	1.404,00 €
TOTAL Investissement						1.404,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2026.

8. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois :

Délibération n°083/2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bussang est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 du casino :

Délibération n°084/2026 :

Conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2024/2025 du Casino de BUSSANG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel 2024/2025 du Casino de BUSSANG.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – SPL-XDEMAT – répartition du capital social 2026 :

Délibération n°085/2026 :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également

que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont aubois, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires ;

DONNE pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

11. Affaires diverses :

① Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a attribué à la commune la somme de 17.596,00 € pour la mise à niveau de la télégestion sur le réseau d'eau potable.
Le conseil municipal remercie l'Agence de l'Eau pour ce financement.

② Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des remerciements des associations suivantes pour l'attribution d'une subvention, à savoir : ADMR, Société des Fêtes, la Bussenette, JSP Haute Moselle, Chez Risson le hérißon, Imagine Mont Bussang.

La séance est levée à 19h20

Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Acquisitions (3.1) – acquisition de la parcelle cadastrée section A n°97 appartenant à Mme Mylène GODEL ;
3. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n°543 à Monsieur Bastien CLAUDEL ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des Assemblées (5.2) – Règlement intérieur du Conseil municipal – mandature 2026-2032 ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget communal ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'eau ;
8. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois ;
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel 2024/2025 du casino ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – SPL-XDEMAT – répartition du capital social 2026 ;
11. **Affaires diverses.**

Signatures

Le Secrétaire de séance,

Madame Maëlys BELIN-DUBRAY



Le Maire,

Olivier MERGAUX

